PERGAM

# Rapport sur l'exercice des droits de vote
# Engagement actionnarial

# 2024

## Cadre Réglementaire

Selon l'article R. 533-16 I. du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 doit décrire la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;

2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;

3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;

4° La coopération avec les autres actionnaires ;

5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;

6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

La politique de vote de Pergam est accessible dans le document « Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote » sur le site « Pergam.net ». En application de l'article L533-22, Pergam rend compte, dans le présent rapport, des conditions dans lesquelles elle a mis en œuvre cette politique et exercé les droits de vote attachés aux titres détenus dans les Fonds dont elle assure la gestion pour l'année 2024 (période écoulée entre le 2 janvier 2024 et le 29 décembre 2024). Selon l'article R. 533-16 II. du Code monétaire et financier, le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial mentionné au I de l'article L. 533-22 doit comprendre notamment :

1. Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;

2. Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;

3. Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,

4. L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

### 1. Le suivi de la stratégie et de l'impact social, environnemental et du gouvernement d'entreprise

Pergam s'attache à l'impact social, environnemental et de gouvernance d'entreprise (ESG) des sociétés en portefeuille. En plus de sa politique d'exclusion, la société de gestion prend en compte les risques de durabilité et les incidences en matière de durabilité en amont des investissements réalisés par fonds. Ces éléments sont inclus dans les réflexions et les prises de décisions lors de l'exercice de ses votes pour inciter les entreprises vers une démarche plus durable.

## 2. La coopération avec les autres actionnaires et autres parties prenantes

Au cours de l'année 2024, Pergam a régulièrement échangé avec l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, auditeurs, management de la société en portefeuille, etc.), notamment au travers des organes de gouvernance ou des assemblées générales.

## 3. Le dialogue avec les sociétés détenues

Le dialogue avec les sociétés en portefeuille a été réalisé par deux biais : d'une part via les organes de contrôle des sociétés (conseil d'administration, conseil de surveillance, assemblées), et d'autre part via un contact périodique avec les dirigeants et les (autres) actionnaires présents au tour de table le cas échéant.

## 4. Concernant l'activité d'investissement de PERGAM dans des sociétés cotées :

### 4.1 Dialogue actionnarial

Concernant l'activité d'investissement de PERGAM dans des sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

Les gérants de PERGAM réceptionnent ou se tiennent informés dès que possible des communications des émetteurs, et se rendent occasionnellement dans les assemblées générales, les réunions d'analystes, et participent également à des conférences téléphoniques, afin de détenir une information aussi récente que possible. Ces réunions sont également l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants de se forger une conviction sur un émetteur, qu'elle soit positive ou négative.

Au cours de l'exercice 2024 Pergam a rencontré en présentiel ou en distanciel 46 sociétés cotées suivies par l'équipe de gestion. Ces rencontres ont été réalisées pour 50,85 % individuellement avec un membre de la société et pour 49,15 % en groupe.

**Répartition nature des engagements**

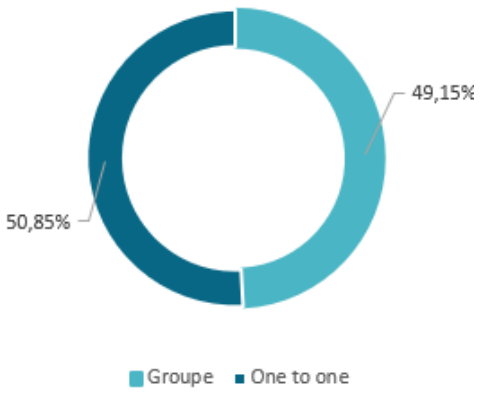


**Répartition géographique des entreprises rencontrées**

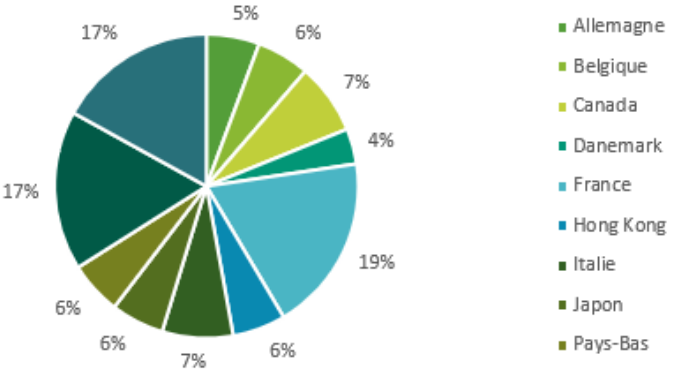

### 4.2 L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions cotées

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de PERGAM s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés:

- La surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- La surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- La surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération cash des dirigeants),
- L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- L'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées, équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.),
- Les engagements liés au climat ou à la biodiversité.

Pergam s'est efforcé de voter dans les sociétés pour lesquelles elle détient, au travers des fonds gérés, une participation donnant des droits de vote. Pour cela, l'équipe de gestion a la charge d'instruire et d'analyser les résolutions soumises aux assemblées générales (AG). Ils ont été à même de décider des votes à exercer en participant aux assemblées générales, en votant par procuration ou par correspondance.

### 4.3 Conditions d'exercices des droits de vote et limites méthodologiques :

<u>Limites liées à la nationalité des entreprises :</u>

En 2024, le droit de vote a été exercé uniquement pour des sociétés émettrices cotées dont le siège social est en France.

Même si PERGAM met en œuvre ses meilleurs efforts pour participer également aux votes dans les sociétés cotées étrangères, le dispositif permettant de voter aux assemblées de ces sociétés ne donne pas nécessairement aux actionnaires étrangers la possibilité technique et juridique d'exercer ces droits de vote dans les délais impartis. PERGAM n'a ainsi pas été en mesure d'exercer les droits de votes dans des sociétés étrangères durant l'exercice 2024.

Limites liées aux délais de réception des publications et aux outils techniques de vote :

Le Dépositaire est chargé de transmettre à Pergam les convocations et formulaires de vote. Pergam utilise principalement les logiciels d'aide à l'exercice des droits de vote fourni par les dépositaires.

Si l'équipe de gestion n'a pas pu être informée des résolutions présentées lors des assemblées ou qu'elle est confrontée à une impossibilité de voter due au logiciel d'aide au vote, les votes ne peuvent pas être réalisés.

La réception tardive ou non réception des convocations, les modalités techniques d'exercice et d'accès aux plateformes ont limité au cours de l'année 2024 l'exercice des droits de vote dans une proportion significative.

Le taux de d'abstention de 22% est donc contraint par d'une part, la proportion de sociétés étrangères (16%) dans lesquelles il n'a pas été possible de voter et d'autre part, les difficultés techniques d'accès aux convocations et plateformes de vote.

**Chiffre clés :**

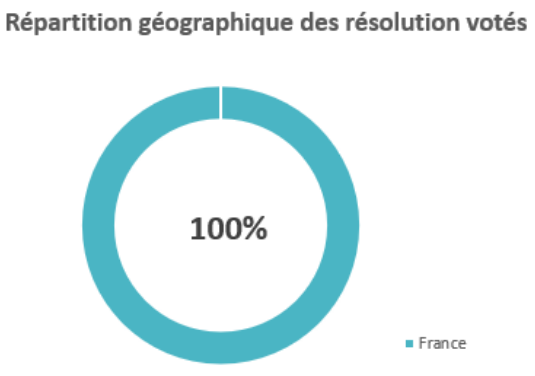


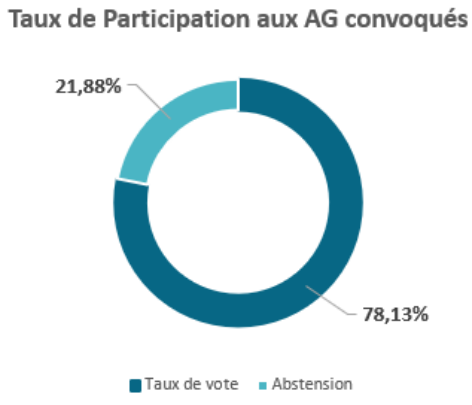


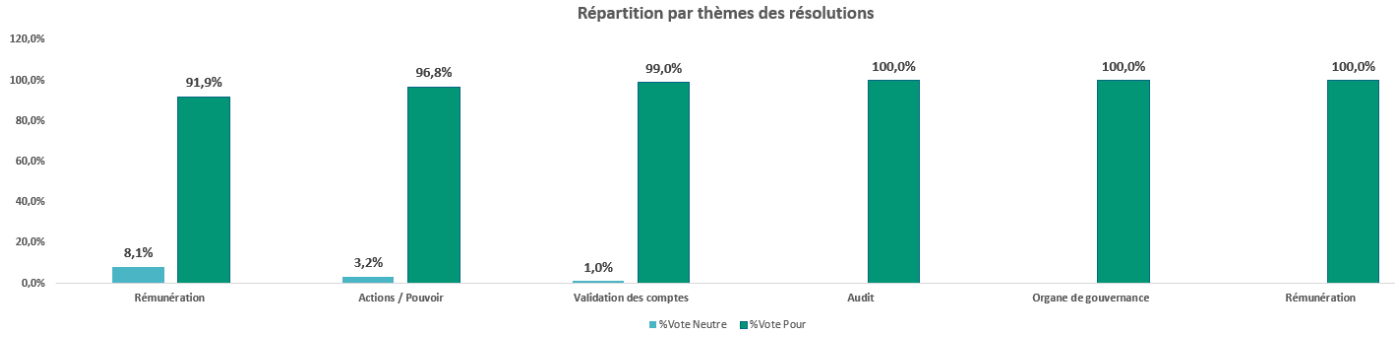

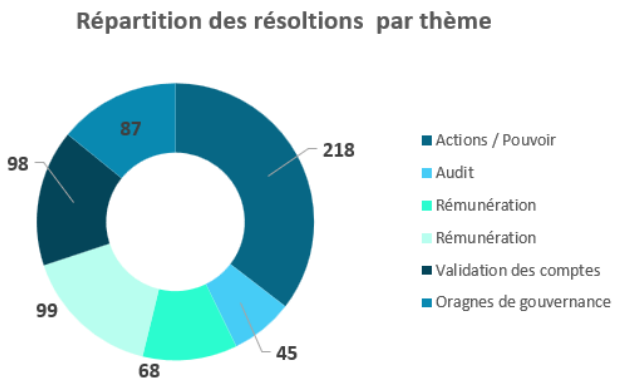


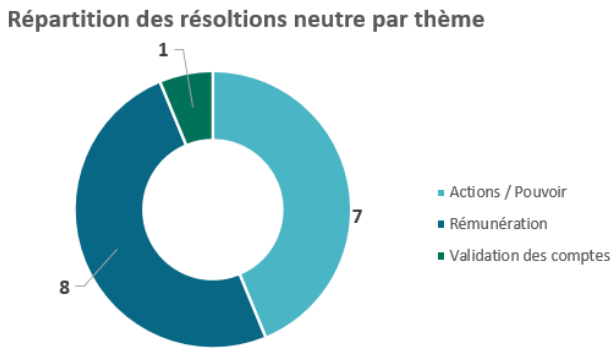


Les résultats suivants concernent les fonds référencés sur la plateforme de vote pour lesquels Pergam a reçu une notification pour exercer son droit de vote durant l'exercice 2024 :

| Société | Vote Favorable | Abstention | Vote Défavorable | Impossibilté de voter |
|---|---|---|---|---|
| AIR LIQUIDE | 100% | 0% | 0% | 0% |
| AIRBUS | 100% | 0% | 0% | 0% |
| AXA | 0% | 0% | 0% | 100% |
| BECHTLE AKTIENGESELLSCHAF | 0% | 0% | 0% | 100% |
| BIOMERIEUX | 100% | 0% | 0% | 0% |
| BNP | 100% | 0% | 0% | 0% |
| CAPGEMINI | 100% | 0% | 0% | 0% |
| COVIVIO | 55% | 45% | 0% | 0% |
| DANONE | 100% | 0% | 0% | 0% |
| DASSAULT AVIATION | 100% | 0% | 0% | 0% |
| DIOR | 89% | 11% | 0% | 0% |
| EIFFAGE | 0% | 0% | 0% | 100% |
| ENGIE | 100% | 0% | 0% | 0% |
| EVOTEC | 0% | 0% | 0% | 100% |
| HERMES | 100% | 0% | 0% | 0% |
| L'OREAL | 100% | 0% | 0% | 0% |
| LVMH | 100% | 0% | 0% | 0% |
| SAFRAN | 100% | 0% | 0% | 0% |
| SANOFI | 100% | 0% | 0% | 0% |
| SAP | 0% | 0% | 0% | 100% |
| SCHNEIDER ELECTRIC | 100% | 0% | 0% | 0% |
| SCOR SE | 100% | 0% | 0% | 0% |
| SG | 100% | 0% | 0% | 0% |
| SHELL | 0% | 0% | 0% | 100% |
| SOPRA STERIA GROUP | 100% | 0% | 0% | 0% |
| TOTALENERGIES | 100% | 0% | 0% | 0% |
| VEOLIA | 100% | 0% | 0% | 0% |
| VEOLIA | 100% | 0% | 0% | 0% |
| VINCI | 100% | 0% | 0% | 0% |
| WAVESTONES | 100% | 0% | 0% | 0% |
| WENDEL | 100% | 0% | 0% | 0% |
| VOLKSWAGEN | 0% | 0% | 0% | 100% |

**5. Concernant l'activité d'investissement de PERGAM dans des sociétés non cotées** :

Fonds concernés : FIA et Autres FIA fermés détenant des actifs non cotés (capital investissement et immobilier)

Le compte rendu détaillé des droits de vote exercés par chacun des fonds est présenté dans les rapports annuels du fonds concerné, mis à disposition de ses investisseurs.

Les données synthétiques sont présentées ci-dessous.

Nombre d'assemblées auxquelles PERGAM a participé et a exercé ses droits de vote : 24

Participation aux Assemblées Générales sur l'année 2024 : Pergam a exercé ses droits de vote sur le périmètre suivant, via une participation directe aux assemblées générales.

| | Approbation | Rejet | Abstention | Total |
|---|---|---|---|---|
| Actions / Pouvoir | 37 | 0 | 1 | 38 |
| Audit | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Organes de gouvernance | 10 | 0 | 0 | 10 |
| Rémunération | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Validation des comptes | 23 | 0 | 0 | 23 |
| Total | 74 | 0 | 1 | **75** |

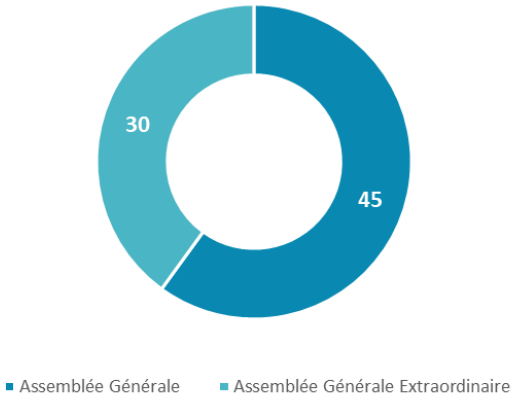


*Nombre de votes et orientation des votes exprimés*

**6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.**

Aucun conflit d'intérêts avéré n'est survenu sur la période considérée.

*Date publication : 09/2025*